



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois avril à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 32
Absent représenté 1
Absent 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (32) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur PITTET Dominique, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur MERCIER Julien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur CLERC Mathieu, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur BODO Lionel, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur BOISIER Lucien, Madame ENGASSER Stéphanie, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur PERRILLAT-AMEDEE Vincent, Madame PECOT Chanmany, Madame CHABORD Magali, Madame HAUDIQUET Fanny, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame UBERTI Sandrine, Monsieur THABUIS Florent, Madame BOZON Sandra, Monsieur SEIGLE-VATTE Raymond, Madame SANTOS DOS REIS Maria Inès, Monsieur SADDIER Martial, Madame GAY Agnès, Monsieur BASTID Arnaud, Monsieur DELULLIER Pierre, Madame DUCRETTET Léa

ABSENTS REPRÉSENTÉS (1) :

Monsieur SIMSEK Ferat a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane

Madame Maria Inès SANTOS DOS REIS est désignée secrétaire de séance.

N°B_075_2026 : Désignation des membres du conseil d'administration de la régie municipale gaz électricité

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33, L.2221-1 et suivants et R.2221-2 et suivants ;

VU la délibération n°19.2021 du conseil municipal en date du 3 février 2021 portant modification des statuts de la régie gaz électricité de Bonneville (RGEB), et notamment son article 4 ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la RGEB est composée de 33 membres, désignés par le conseil municipal dont 17 sont des élus municipaux et 16 des membres qualifiés ;

Monsieur le maire rappelle que l'élection se déroule au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Monsieur le maire présente la candidature des personnes suivantes :

Membres issus du conseil municipal	Personnes qualifiées
1. Stéphane VALLI	1. Gabrielle MENETREY
2. Lucien BOISIER	2. Gilbert LAPORTE
3. Fanny HAUDIQUET	3. Pascal LANCE

4. Dominique PITTET	4. René BOUCLIER
5. Caroline PERRIN GOTRA	5. Roger PERRILLAT-AMEDEE
6. Jean-Paul MALLINJOU	6. Didier MOENNE
7. Raymond SEIGLE-VATTE	7. Daniel UBERTI
8. Julien MERCIER	8. Didier LAYAT
9. Jessica LARA LOPEZ	9. François GROSSET-BOURBANGE
10. Dominique JIMENEZ	10. Nicolas CAILLER
11. Sandra BOZON	11. Laurent THABUIS
12. Chanmany PECOT	12. Concetta ARMAND
13. Florent THABUIS	13. Daniel NAVARRO
14. Mathieu CLERC	14. Claude FALLION
15. Josiane JORAT	15. Rémy FERRAND
16. Stéphanie ENGASSER	16. Bassa SYLLA
17. Magali CHABORD	

Monsieur Arnaud BASTID présente sa candidature.

Madame Léa DUCRETTET présente les candidatures du Monsieur Laurent VIGOUROUX et Monsieur Alexandre BOUCHER.

Le conseil municipal procède à l'élection des membres de la régie gaz et électricité de Bonneville.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Monsieur Mathieu CLERC et Madame Léa DUCRETTET.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne, les assesseurs procèdent au dépouillement et le président de l'assemblée proclame les résultats :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- Suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 17

La liste de Monsieur Stéphane VALLI a obtenu : vingt-sept voix.

La liste de Monsieur Arnaud BASTID a obtenu : trois voix.

La liste de Madame Léa DUCRETTET a obtenu : deux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AU VOTE :

ARTICLE 1 : DIT que la liste de Monsieur Stéphane VALLI a obtenu la majorité absolue des suffrages.

ARTICLE 2 : ÉLIT les membres du conseil d'administration de la RGEB, à savoir :

Membres issus du conseil municipal	Personnes qualifiées
1. Stéphane VALLI	1. Gabrielle MENETREY
2. Lucien BOISIER	2. Gilbert LAPORTE
3. Fanny HAUDIQUET	3. Pascal LANCE
4. Dominique PITTET	4. René BOUCLIER
5. Caroline PERRIN GOTRA	5. Roger PERRILLAT-AMEDEE
6. Jean-Paul MALLINJOU	6. Didier MOENNE
7. Raymond SEIGLE-VATTE	7. Daniel UBERTI
8. Julien MERCIER	8. Didier LAYAT
9. Jessica LARA LOPEZ	9. François GROSSET-BOURBANGE
10. Dominique JIMENEZ	10. Nicolas CAILLER
11. Sandra BOZON	11. Laurent THABUIS
12. Chanmany PECOT	12. Concetta ARMAND

13. Florent THABUIS	13. Daniel NAVARRO
14. Mathieu CLERC	14. Claude FALLION
15. Josiane JORAT	15. Rémy FERRAND
16. Stéphanie ENGASSER	16. Bassa SYLLA
17. Magali CHABORD	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Maria Inès SANTOS DOS REIS

Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.